

Attestation d'accueil

Attestation d'accueil

Uniquement sur rendez-vous.

Tout étranger, qui veut venir en France pour moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce justificatif est appelé "attestation d'accueil".

L'attestation est demandée et signée par la personne (française ou étrangère), qui se propose d'héberger l'étranger en France. Celui-ci ne pourra obtenir son visa d'entrée en France que s'il joint l'attestation d'accueil à son dossier. En cas de contrôle, l'attestation doit aussi être produite, sauf exception, aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Personnes concernées

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers qui souhaitent séjourner en France à l'exception des personnes suivantes :

- les citoyens de l'Espace économique européen et les membres de leur famille,
- les citoyens Suisses, Andorrans et Montégasques,
- les titulaires d'un visa de circulation "Schengen", valable au moins 1 an pour plusieurs entrées,
- les titulaires d'un visa portant la mention "carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France",
- les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous certaines conditions,
- les personnes venant en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous certaines conditions.

Dépôt de la demande et pièces à produire

Cette démarche s'effectue uniquement sur rendez-vous au 01.34.58.50.00 du lundi au vendredi.

Vous pouvez [prendre rendez-vous directement en ligne ici](#).

La demande doit obligatoirement être déposée par la personne qui souhaite accueillir le visiteur étranger. Le formulaire de demande sera remis à l'état civil de la mairie.

Documents

[05_2023_Formulaire_attestation_d'accueil.pdf](#)